



**MAIRIE de MONTFORT SUR ARGENS**  
Service urbanisme  
**83570 MONTFORT SUR ARGENS**

*(à rappeler dans toute correspondance)*

**DOSSIER N° DP 083 083 25 00004**

Déposé le : 04/02/2025

Sur un terrain sis à : 29 Rue de la Rouguière  
83 D 186, 83 D 188

**DESTINATAIRE**

**Madame SEIMANDI Christel**  
**29, rue de la Rouguière**  
**83570 MONTFORT SUR ARGENS**

Autorité compétente : Maire au nom de la commune  
Affaire suivie par Anne-Lise LEMAIRE-Communauté d'Agglomération de la Provence Verte  
alemaire@caprovenceverte.fr

Madame,

Vous avez déposé le 04/02/2025 à la mairie de MONTFORT SUR ARGENS une demande de Déclaration préalable.

Par lettre du 11/02/2025, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- **Plan des façades et toitures**
- **Photographie situant le terrain dans l'environnement proche (Art. R. 431-10 d)**
- **Photographie situant le terrain dans le paysage lointain (Art. R. 431-10 d)**
- **Document graphique permettant d'apprécier le projet dans l'environnement**
- **Formulaire Cerfa**
- **Notice faisant apparaître les matériaux utilisés**

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de MONTFORT SUR ARGENS en date du 11/05/2025, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet.

**Votre demande fait donc l'objet d'une décision d'opposition.**

Vous pouvez toutefois déposer une nouvelle demande si vous souhaitez réaliser votre projet.

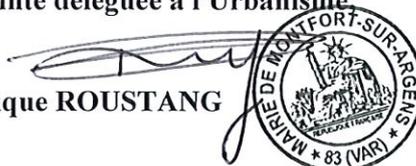
Restant à votre disposition,

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à MONTFORT SUR ARGENS,  
Le 19/05/2025

Pour Le Maire,  
L'Adjointe déléguée à l'Urbanisme

Frédérique ROUSTANG



### INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester le refus vous pourrez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS après la fin de votre délai d'instruction. Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. *(L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).*

